

Accident? L'essentiel en deux mots.

Qui prend en charge les frais de guérison en cas d'accident? Pourquoi la CSS a-t-elle besoin d'une déclaration d'accident? Qu'est-ce qu'un recours et comment se faire rembourser par l'assurance responsabilité civile? Vous trouverez ici des réponses aux questions de ce type.

Réponses aux questions les plus fréquentes en cas d'accident.

<p>Qui prend en charge les frais de guérison en cas d'accident?</p>	<p>Si vous exercez une activité professionnelle, l'assurance-accidents de votre employeur prend en charge les frais de guérison en cas d'accident.</p> <p>Si vous n'exercez pas d'activité professionnelle, l'assurance-maladie prend en charge les frais de guérison en cas d'accident. Dans ce cas, il vous faut inclure la couverture accidents dans votre assurance-maladie.</p>
<p>Quand est-ce que je suis assuré/e contre les accidents par mon employeur?</p>	<p>Vous êtes obligatoirement assuré/e contre les accidents professionnels et non professionnels si vous travaillez au moins huit heures par semaine auprès du même employeur. Dans ce cas, vous pouvez exclure la couverture accidents de l'assurance-maladie et bénéficier d'un rabais allant jusqu'à 7 % sur l'assurance de base.</p> <p>Si vous travaillez moins de huit heures par semaine, vous êtes obligatoirement couvert/e pour les accidents professionnels uniquement. Afin d'être assuré/e contre les accidents non professionnels, il vous faut inclure la couverture accidents auprès de l'assurance-maladie.</p>
<p>Quelles prestations sont allouées en cas d'accident?</p>	<p>L'assurance-maladie prend en charge les mêmes frais de guérison que dans un cas de maladie. Les prestations remboursées sont fixées exhaustivement par la loi sur l'assurance-maladie et ses ordonnances.</p> <p>Si la prise en charge des coûts incombe à l'assurance-accidents de l'employeur, les dommages matériels sont couverts en plus des frais de guérison. Des versements d'indemnités journalières ou des rentes (en cas d'incapacité de travail momentanée ou prolongée) sont aussi possibles.</p>
<p>Dois-je participer aux coûts en cas d'accident?</p>	<p>Si les coûts sont pris en charge par l'assurance-accidents de l'employeur, aucune participation aux coûts n'est demandée à l'assuré/e.</p> <p>L'assurance-maladie, par contre, doit vous facturer une participation aux coûts en vertu de la loi sur l'assurance-maladie.</p>
<p>Pourquoi la CSS a-t-elle besoin d'une déclaration d'accident et/ou d'un formulaire pour lésions dentaires?</p>	<p>Nous ne connaissons ni les circonstances de l'accident ni votre situation professionnelle. En outre, il ne nous est souvent pas possible d'identifier le type de lésion sur une facture.</p> <p>Enfin, si l'accident implique des tiers, nous avons besoin des indications de ces personnes. Ces indications nous permettent de déterminer quelle assurance entre en ligne de compte pour les frais de guérison.</p> <p>Plus vous nous transmettez ces informations rapidement, plus vite nous pourrions traiter votre facture et vous verser l'argent.</p>
<p>Pourquoi la CSS paie-t-elle les frais de guérison si c'est une tierce personne qui a provoqué l'accident?</p>	<p>Même si une tierce personne est responsable, nous avons l'obligation d'allouer les prestations en premier lieu et nous prenons en charge les frais de guérison dans le cadre des prestations assurées. Nous demandons remboursement pour la prestation auprès de l'assureur du tiers civilement responsable (dans la branche de l'assurance, nous parlons de recours ou de préten-tion récursoire).</p>
<p>Qu'est-ce qu'un recours (ou préten-tion récursoire)?</p>	<p>L'exemple suivant explique ce qu'est un recours: La personne A est blessée après avoir été renversée par un véhicule. Le conducteur, B, est responsable; il est couvert par l'assurance responsabilité civile obligatoire pour les véhicules. La personne A, qui a été blessée, est assurée par la CSS. Nous prenons en charge les frais médicaux à titre d'avance. Nous demandons ensuite remboursement à l'assurance responsabilité civile du conducteur B (responsable de l'accident). Cette demande de remboursement auprès de l'assureur du responsable de l'accident s'appelle un recours.</p>

Réponses aux questions les plus fréquentes en cas d'accident.

Pour quels accidents un recours ou une prétention récursoire est-il/elle possible?	En principe, lorsque l'accident est dû à la faute d'une tierce personne (ou d'une entreprise). Exemples les plus fréquents: <ul style="list-style-type: none">• accidents de la circulation (automobile, moto, vélo, etc.)• accidents de ski et de snowboard• produits défectueux (aliments compris)• animaux (chiens, chevaux, etc.)• vices de construction (bâtimENTS, routes, piscines, etc.)
La responsabilité civile est-elle prescriptible?	Oui. C'est pourquoi il est important que vous fassiez valoir vos droits rapidement et que vous exigiez une déclaration de renonciation à la prescription auprès de l'assurance responsabilité civile en cas de traitements ultérieurs, de rechutes ou de séquelles (p. ex. chez un enfant avec des lésions dentaires).
Y a-t-il aussi une participation aux coûts en cas de recours?	Oui. L'assurance-maladie n'a pas le droit de renoncer à la participation aux coûts de l'assuré. Vous pouvez demander remboursement de ces coûts non couverts directement auprès de l'assurance responsabilité civile du responsable de l'accident . Vous pouvez aussi faire valoir des frais annexes (nettoyage ou remplacement de vêtements, lunettes, frais de transport) ou une perte de salaire.
Comment puis-je exiger une participation auprès de l'assurance responsabilité civile du responsable de l'accident?	Envoyez le/s décompte/s de prestations de l'assurance-maladie à l' assurance responsabilité civile du responsable de l'accident : on y voit le montant que vous avez payé. En ce qui concerne les autres dépenses (dues p. ex. aux dommages matériels, frais de nettoyage, etc.), envoyez les copies des factures à l'assurance responsabilité civile.

Cette information à la clientèle a pour but de vous donner un aperçu et ne prétend pas à l'exhaustivité.
Vous trouverez plus de détails dans les prescriptions légales des lois fédérales sur l'assurance-maladie et sur l'assurance-accidents.

Pour vos questions concernant l'assurance et autres renseignements

Notre Contact Center se tient à votre disposition:
T 0844 277 277
css.ch

